

COMPTE RENDU
Séance du Conseil communautaire du
23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni dans la salle des Gentianes du bâtiment de l'Omnibus aux Rousses, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRESENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Guillaume VANNIER, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Michel PUILLET), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce conseil communautaire.

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. Robert BONNEFOY.

Délibération n°2020/068 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2020

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 8 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité le compte-rendu de sa réunion du 8 juillet 2020, sans qu'aucune remarque ne soit émise.

Délibération n°2020/069 : Modification de la composition des commissions

M. le Président indique que M. Robert BONNEFOY souhaiterait intégrer la commission « activités quatre saisons ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'approuver cette demande.

En conséquence, la nouvelle composition des commissions de la CCSR devient la suivante :

- **Commission « finances, développement économique et NTIC »**
Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Sandrine VAUFREY.
- **Commission « hébergement et services à la population »**
Benoît AUBRY, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Catherine GARNIER, Michel PUILLET, Amélie VION.
- **Commission « mobilités, transport, signalétique locale et développement durable »**
Robert BONNEFOY, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Jean-Michel VANINI, Guillaume VANNIER, Mélanie VAZ.
- **Commission « communication, évènementiel et sports »**
Benoît AUBRY, Delphine GALLOIS, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine VAUFREY, Mélanie VAZ.
- **Commission « activités quatre saisons »**
Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Medhi VANDEL, Guillaume VANNIER.
- **Commission « activités de neige »**
Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Bruno PAGET-BLANC, Medhi VANDEL, Guillaume VANNIER, Mélanie VAZ, Christophe VAZ TEIXEIRA.
- **Commission « urbanisme et SCOT »**
Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Marc NARABUTIN, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Jean-Michel VANINI.
- **Commission « Espace des Mondes Polaires »**
Sébastien BENOIT-GUYOD, Claire CRETIN, Catherine GARNIER, Christophe MATHEZ, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Sandrine VAUFREY.

M. le Président reste membre de droit de l'ensemble des commissions.

Délibération n°2020/070 : Modification des représentants de la CCSR auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura

M. le Président explique qu'une erreur a été commise au moment de la désignation de représentants au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura : il avait été indiqué qu'un représentant au titre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pouvait également l'être au titre d'une commune. Cela n'est pas possible. En conséquence, il manque un/e titulaire pour la GEMAPI Valserine.

M. le Président souligne que ce poste était fléché vers un conseiller de Prémanon en raison de l'objet de la délégation. Il propose la candidature de M. Marc NARABUTIN qui l'accepte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité cette candidature. En conséquence, le tableau des représentants de la CCSR au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura devient :

Titulaires		Suppléants		Charte	SCOT/Pays	GEMAPI Ain/Orbe	GEMAPI Valserine
Robert	BONNEFOY	Sandrine	PHILIPPE-GRENIER	✓	✓	✓	
Jean-Michel	VANINI	Amélie	VION	✓	✓	✓	
Guillaume	VANNIER	Sébastien	BENOIT-GUYOD	✓	✓	✓	
Antoine	DELACROIX	Christophe	MATHEZ	✓	✓	✓	✓

Marc	NARABUTIN	Nolwenn	MARCHAND				✓
TOTAL				4	4	4	2

Délibération n°2020/071 : Règlement intérieur de la CCSR (annule et remplace la délibération n°2020/044)

M. le Président donne la parole à M. Guillaume GARCIN qui explique que Madame la Sous-préfète de Saint-Claude a adressé, par courrier en date du 28 août 2020, une lettre d'observation à la CCSR au titre du contrôle de légalité. Elle met en exergue la non-conformité de deux dispositions du règlement intérieur adopté le 17 juin 2020 au regard de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales :

- une erreur dans le nombre de conseillers qui peuvent demander le huis clos (cinq et non trois) ;
- une précision à apporter quant à la composition du Bureau qui est décidée par le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur qui est joint à la présente délibération.

Délibération n°2020/072 : Bilan du Contrat de Station 2014-2020

M. le Président laisse la parole à Mme Suzy MARCADELLA qui présente le bilan du Contrat de Station 2014-2020. Celui-ci a été réalisé en s'appuyant sur les indicateurs qui avaient été identifiés en 2014. Il est structuré en quatre parties :

- un rappel des orientations stratégiques définies il y a six ans ;
- une présentation des réalisations effectuées ;
- un classement des actions selon leur niveau de priorité et leur impact, en mettant en avant leur niveau de réalisation selon 4 catégories définies par le précédent Conseil communautaire le 4 mars dernier (réalisé, en cours de réalisation, partiellement réalisé, non réalisé) ;
- une analyse financière.

M. le Président souligne que cette phase de bilan est importante car quand l'on veut savoir où on va, il faut savoir d'où l'on vient.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD fait remarquer que, dans l'emprunt que fait le SMDT pour le projet Dôle-Tuffes, la part du Conseil départemental du Jura est équivalente à celle de la CCSR, avec une grosse participation de la SOGESTAR.

M. Guillaume VANNIER demande si la ligne « Etat » comprend le Commissariat de Massif.

M. le Président répond que cela couvre en effet le FNADT¹ qui est géré par le Commissariat de Massif, mais qu'il y a aussi de la DETR².

M. Guillaume VANNIER souligne que des porteurs de projet privés peuvent bénéficier de subventions, comme le FNADT, du fait qu'elles sont implantées sur un territoire qui dispose d'un Contrat de Station.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le bilan du Contrat de Station 2014-2020 qui est annexé à la présente délibération.

¹ Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

² Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Délibération n°2020/073 : Projet de réaménagement de la zone ludique de l'Omnibus

M. Medhi VANDEL explique qu'un grand nombre de réunions de travail a eu lieu sur le sujet, dans diverses commissions. Aujourd'hui, la CCSR est engagée dans un projet qui a fait l'objet d'une procédure de concours. Dans ce cadre, peu de modifications peuvent être apportées.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment vers le minigolf actuel, une modification de la prairie, la création d'un petit tremplin. Et il est prévu un passage des dameuses l'hiver devant le bâtiment. Ce projet a été principalement pensé pour une utilisation estivale en tant que jardin de Rouxy. A cet effet, on a un espace clôturé et un platelage qui coupe la prairie en deux (côté jardin de Rouxy et coté trempins). Trois toboggans seraient installés et le minigolf serait supprimé. Ce projet respecte l'enveloppe globale de 2,2 millions d'euros qu'avait allouée la CCSR. Dans le plan de financement prévisionnel, il était prévu la participation de la commune des Rousses, du FEDER³, de la Région, de l'Etat et de la CCSR. Cependant, il existe actuellement des grosses incertitudes concernant les subventions du FEDER et de l'Etat. Les discussions ont fait apparaître que le projet a toute sa place aux Rousses, mais qu'il faudrait l'ouvrir à une utilisation autre que celle du jardin de Rouxy. Trois hypothèses existent :

- 1- ne rien changer et lancer le projet en l'état ;
- 2- faire évoluer le projet pour une utilisation hivernale avec un possible départ des pistes de ski de fond et une éventuelle mutualisation avec les Commando Games ;
- 3- mettre en pause le projet et s'interroger sur son utilité.

Aujourd'hui, l'orientation se porte plutôt sur la deuxième hypothèse, à savoir faire évoluer la commande. Pour cela, il faudrait se réunir en commission pour trouver des socioprofessionnels qui pourrait occuper l'espace et pour étudier un usage hivernal de la zone. Deux sous-options se présentent :

- 1- respect du concours : les aménagements auraient lieu à la marge ;
- 2- changement radical du projet : il faudrait alors casser le concours, ce qui signifie un coût de 160 000 € pour la CCSR.

M. Jean-Michel VANINI demande des explications sur la plus-value financière qui porte sur le bâtiment.

M. Medhi VANDEL répond que la toiture en herbe et la charpente avaient été sous-dimensionnées initialement. Et le cabinet a reconnu avoir sous-estimé le coût au début.

M. Jean-Michel VANINI estime que le coût est indécent. Il ne devrait pas dépasser 1500 € le m².

M. Christophe VAZ TEIXEIRA relève qu'un coût de 1 500 € le m² est impossible à atteindre dans notre région.

Mme Sandrine VAUFREY demande quelle est la part à la charge de la CCSR.

M. Christophe MATHEZ répond qu'elle s'élève à 415 000 €. Il constate que, même si on enlève les toilettes publiques, cela n'enlèvera quasiment rien sur la part de la CCSR. Il rappelle que l'engagement de la CCSR à ce jour sur ce projet s'élève à 165 000 € TTC. La collectivité a donc déjà dépensé 33% de ce qu'elle doit au total.

M. Medhi VANDEL redit que ce qui ressort des discussions n'est pas l'abandon du projet. C'est sa révision pour une utilisation plus globale et pour rechercher une source de revenu envers des socioprofessionnels.

M. Medhi VANDEL ajoute qu'il a appris qu'il y avait actuellement des projets du côté des Commando Games. Il y a donc peut-être des réflexions à avoir de ce côté-là.

³ Fonds Européen de Développement Régional.

Mme Claire CRETIN souligne que le bâtiment proposé était plus grand que ce qu'il y avait dans le cahier de charges initial. Par ailleurs, elle relève que des évolutions ont eu lieu sur les jeux proposés.

M. Christophe MATHEZ explique que des réunions d'arbitrage se sont tenues au printemps avec la SOGESTAR. Les propositions initiales du cabinet en termes de jeux ne convenaient pas et elles ont été modifiées.

M. Medhi VANDEL fait part d'une autre réflexion : faut-il fermer le jardin de Rouxy ? Autrement dit, garde-t-on un esprit payant ou devient-on un parc public ?

Mme Claire CRETIN rappelle que, dans le cahier des charges, cela devait être commercial et donc fermé. Elle estime que des modifications doivent pouvoir être apportées.

Mme Annie BERTHET souligne que le projet était parti du jardin de Rouxy. Or, ce soir, on discute beaucoup du bâtiment. On oublie la philosophie initiale du projet qui était le jardin de Rouxy.

M. le Président indique que cela est justement le problème. On est parti d'un jardin de Rouxy à 200 000 € et on arrive au projet tel que présenté. On a perdu le fil. On a changé de commande sans s'en rendre compte. Le résultat est donc batard.

M. Bruno PAGET-BLANC constate que si l'on retravaille le projet, on perdra les 160 000 €. Si on change, ce sera vers un usage quatre saisons et il y aura des socioprofessionnels : ce sera donc plus que le jardin de Rouxy. Cette appellation est réductrice.

M. le Président acquiesce : si le travail est fait dans la direction évoquée par M. Bruno PAGET-BLANC, alors ça ne tiendra pas dans le concours. Les lauréats sont prêts à retravailler le projet, mais le risque est d'avoir un recours des candidats non retenus. En fonction de ce que l'on voudra retravailler, il faudra se demander si cela respecte le cadre ou pas. Mais, il ne faut pas partir du cadre et ne pas chercher à en sortir parce que l'on ne fera rien. Il faut regarder ce que l'on veut et ensuite on verra si cela rentre dans le cadre ou pas.

M. Medhi VANDEL estime qu'il faut aujourd'hui se mettre d'accord pour faire évoluer la commande.

Mme Annie BERTHET demande si la subvention FEDER va pouvoir être obtenue.

M. Medhi VANDEL explique que le FEDER fonctionne en fonction d'axes prioritaires. Aujourd'hui on est en fin de programme. Il faut donc attendre le suivant, mais on ne sait pas encore quels seront les axes retenus.

Mme Sandrine VAUFREY demande si l'on a une idée du montant que coûterait un recours. Cela est à comparer avec les 160 000 € de la refonte du projet.

M. le Président souligne que, si tout le monde est d'accord pour inscrire le projet dans le prochain Contrat de Station, alors on pourra travailler sur la commande et voir si elle reste dans le cadre ou pas.

Mme Delphine GALLOIS trouve que le bâtiment est bien intégré. Le cabinet a bien travaillé sur la végétalisation. Il serait dommage de repartir sur autre chose. Il faudrait mieux partir sur cette base là et travailler de manière intelligente pour son utilisation.

M. le Président indique que la commune de Prémanon a réhabilité toute son école de 3 étages pour 750 000 €. Ce projet est de 600 000 € pour faire du stockage.

M. Bruno PAGET-BLANC trouve que cela est un raccourci.

Mme Annie BERTHET estime que c'est une sottise de vouloir enlever le minigolf. Il faudrait mieux le refaire.

M. Medhi VANDEL est d'accord qu'il ne faudrait pas supprimer le minigolf.

M. le Président estime qu'il est idiot de vendre des billets aux Commando Games, d'avoir des gens qui vendent des badges de ski de fond dans une cabane située à quelques mètres de l'Omnibus, et de refaire un nouveau bâtiment. Il faut mutualiser.

M. Christophe MATHEZ rappelle que, dans le plan de financement, la commune des Rousses met 415 000 €. La règle à la CCSR est normalement que la commune d'accueil d'un projet donne le terrain et participe à hauteur de 10 %. La commune met donc 200 000 € de plus de ce qu'elle devrait. Si le futur projet fait des économies sur le volet paysager, alors il n'est pas sûr que la commune des Rousses participera à la même hauteur.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle qu'il y a dix ans, il y avait un projet au Pré Chavin. Il a été vu comme trop cher et tout a été arrêté, entraînant le paiement d'indemnités au maître d'œuvre et aux entreprises titulaires des lots. Si on se dit aujourd'hui que l'on repart de zéro pour la zone de l'Omnibus, alors on ne ressortira jamais ce projet.

M. Christophe MATHEZ pense qu'il est possible de trouver un loyer l'hiver sur le bâtiment qui permette de financer la moitié des 415 000 € de la CCSR. Ce travail là n'a rien à voir avec la question du concours. Il lui paraît évident que ce bâtiment doit vivre l'hiver, en intersaisons pour les associations, et en été avec Rouxy. La question qui est posée aux conseillers communautaires est la part CCSR du projet, ce n'est pas ce que met l'Europe ou l'Etat.

M. Medhi VANDEL rappelle que le chiffre d'affaires annuel du jardin de Rouxy est de 35 000 €.

Mme Delphine GALLOIS relève qu'il faut aussi regarder les retombées économiques pour le socioprofessionnels. Toutes les familles qui viennent au jardin de Rouxy ont consommé sur le territoire.

M. Michel PUILLET estime qu'il faut en effet réfléchir pour utiliser le bâtiment toute l'année et trouver des partenaires pour payer une partie du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de retravailler le projet de la zone ludique de l'Omnibus.

Délibération n°2020/074 : Règlement local sur la publicité – groupement de commande avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura

M. Antoine DELACROIX rappelle que la CCSR avait délibéré le 8 juillet dernier pour prescrire la révision de son règlement local sur la publicité (RLP) actuel. L'appel d'offres était prêt à partir, mais le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR) a contacté la CCSR pour indiquer qu'il avait prévu une action sur ce sujet en 2020. Il est donc possible de bénéficier de financement pour la révision de notre RLP. Cela implique de passer par un groupement de commande. Le plan de financement de l'action commune est le suivant :

Détails de la prestation		Enveloppe budgétaire en TTC	Prise en charge par la Communauté de communes de la Station des Rousses	Prise en charge par le Parc naturel régional du Haut-Jura (75% max en tant que maître d'ouvrage des missions 1 et 3)
1. Diagnostic du RLPi	Relevé des dispositifs illégaux (au titre du code de l'environnement), et non conforme du code de la route	20 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
2. Traduction réglementaire du RLPi	Concertation et mise en forme des règles d'affichage publicitaire au sein du dossier (hors enquête publique)	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
3. Mise à jour du guide de la signalétique	Reprise de certaines règles d'affichage publicitaire à généraliser sur le territoire (au titre du code de l'environnement) et harmonisation de certains principes de signalisation locale (RIS, SIL...)	10 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
TOTAL		45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €

M. Christophe MATHEZ relève qu'il a beaucoup de difficultés à refuser des demandes d'associations locales portant sur l'affichage. Il faudrait qu'il y ait plus de souplesse sur les événements locaux dans le prochain règlement.

M. Antoine DELACROIX prend bien note de cette remarque qui émane d'ailleurs des quatre communes. Il faudra cependant déterminer un cadre.

M. Michel PUILLET relève que le travail fait par le PNR il y a quelques années est apprécié par les habitants du territoire et les touristes. Il faut en effet trouver une solution pour les associations.

M. Bruno PAGET-BLANC émet l'idée d'installer des totems à l'entrée des villages, pour y mettre notamment les banderoles des associations.

M. Antoine DELACROIX souligne qu'il faut une réflexion sur ce sujet, mais que la réglementation nationale est très restrictive en la matière. Il y a beaucoup de choses dans les autres territoires qui ne respectent pas la réglementation.

M. le Président ajoute enfin qu'il faut être attentif à mettre fin à ceux qui ne respectent pas le règlement actuel. Moins il y aura de panneaux non autorisés, mieux ce sera. Des courriers vont partir en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- participer au groupement de commande avec le Parc naturel régional du Haut-Jura pour la mise en œuvre de l'opération « règlement local de publicité et signalétique locale » ;
- autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande et tout acte relatif à ce dossier ;

- désigner M. Antoine DELACROIX comme représentant titulaire à la CAO du groupement de commande et M. Robert BONNEFOY comme représentant suppléant.

Délibération n°2020/075 : BoMAT (Bouquet de Mobilité Alternative pour Tous) – désignation de représentants au sein de la CAO du groupement de commande

Par délibération n°2019/102 en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la programmation opérationnelle du projet BoMAT (Bouquet de Mobilité Alternative pour Tous) porté par le Pays du Haut-Jura et ses EPCI.

Un groupement de commande pour la mise en œuvre de ce programme a été constitué, auquel la CCSR a décidé de participer par délibération n°2019/103 en date du 18 décembre 2019. M. Bernard MAMET avait été nommé représentant de la CCSR pour siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement.

M. Bernard MAMET n'étant plus conseiller communautaire, il appartient dès lors au nouveau Conseil communautaire d'élire un membre titulaire et un suppléant pour représenter la communauté de communes à la commission d'appel d'offre du groupement. Ces représentants doivent être membres de la CAO de la CCSR.

Après en avoir délibéré, et en application des articles L2121-21 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, M. Antoine DELACROIX **EST DESIGNÉ** représentant titulaire à la CAO du groupement de commande et M. Robert BONNEFOY comme représentant suppléant.

Délibération n°2020/076 : Jurassic Vélo Tour – désignation de représentants au sein de la CAO du groupement de commande

Par délibération n°2019/104 en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a donné un accord de principe favorable au projet de Vélo Jurassic Tours porté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et le Pays Lédonien, sous réserve d'affiner le travail sur les tracés, la relation avec les opérateurs économiques et les aménagements.

Tout en rappelant cet accord de principe favorable avec réserve, le Conseil communautaire avait décidé par délibération n°2020/005 en date du 19 février 2020 :

- d'adhérer au groupement de commande coordonné par le Parc du Haut-Jura et le Pays Lédonien pour permettre la mutualisation des achats pour la mise en œuvre du projet Jurassic Vélo Tour (volet aménagement) ;
- de désigner M. Bernard MAMET comme représentant de la CCSR au sein de ce groupement de commande.

M. Bernard MAMET n'étant plus conseiller communautaire, il appartient dès lors au nouveau Conseil communautaire d'élire un membre titulaire et un suppléant pour représenter la communauté de communes à la commission d'appel d'offre (CAO) du groupement. Ces représentants doivent être membres de la CAO de la CCSR.

Après en avoir délibéré, et en application des articles L2121-21 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, M. Antoine DELACROIX **EST DESIGNÉ** représentant titulaire à la CAO du groupement de commande et M. Robert BONNEFOY comme représentant suppléant.

Délibération n°2020/077 : Approbation du budget révisé de la régie intéressée 2019-2020

M. Christophe VAZ TEIXEIRA expose le budget révisé de la régie intéressée au titre de l'exercice 2019-2020. Le déficit prévisionnel s'élève à 212 000 €, dont 41 000 € au titre des activités hivernales et 171 000 € au titre des activités estivales. Le déficit prévu initialement était de 238 000 €.

M. le Président relève qu'il est intéressant de regarder la proportion entre frais directs et frais indirects. Les activités neige sont excédentaires si on enlève les frais mutualisés qui leur sont ensuite affectés.

Mme Sandrine VAUFREY souligne que l'on a perdu moins d'argent que ce que l'on pensait.

M. Christophe VAZ TEIXEIRA confirme en indiquant que même s'il y a eu moins de groupes cet été, il y a eu davantage d'individuels. Il précise qu'il existe des moyens d'optimiser les résultats financiers, mais que cela nécessitera d'aller dans le détail des chiffres.

M. le Président constate que le déficit de la régie est à peu près le même chaque année. Il y a trois pistes de travail pour réduire celui-ci : une sur les activités hivernales à mener en commission neige, une qui porte sur les activités estivales, et un travail à mener avec la SOGESTAR sur le volume global des charges mutualisées et la façon dont elles sont ventilées entre les différentes activités.

M. Christophe VAZ TEIXEIRA rappelle que, sur ce dernier point, il existe actuellement une clé de répartition de ces charges et qu'il va voir comment cela peut être adapté.

M. Antoine DELACROIX demande comment la SOGESTAR envisage l'hiver qui arrive.

M. Christophe VAZ TEIXEIRA explique qu'il y a deux scénarios, selon que l'accès à la Suisse est possible ou non. Si cela ne l'est pas, alors ce sera catastrophique. Par ailleurs, les clients ont actuellement peur de prendre des forfaits à la saison. La SOGESTAR est donc en train de retravailler ses clauses générales de vente pour pouvoir rembourser les gens s'il y avait besoin.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute qu'il y a une certaine psychose actuellement dans le monde de la neige. Il n'y aura pas de classes de neige cette année. Pour les groupes et les séminaires, ce sera compliqué. Mais la Station des Rousses a la chance d'attirer une forte clientèle individuelle. Par ailleurs, le secteur des remontées mécaniques est sous la coupe du Ministère des transports. Ainsi, pour que les remontées mécaniques ne puissent pas tourner, il faudrait que les transports publics ne puissent pas fonctionner en France.

M. le Président souligne que cette situation met en avant l'importance d'avoir une structure permanente légère. Le recours aux saisonniers permet de la souplesse.

M. Medhi VANDEL complète par le fait que la polyvalence est aussi un autre atout avec la légèreté. Cet été, il y a eu de la polyvalence du personnel permanent, au lieu de recourir à des saisonniers.

M. Christophe MATHEZ souligne que la polyvalence ne doit pas se faire au détriment de la compétence.

M. Guillaume VANNIER déclare qu'il aurait été intéressant d'avoir le comparatif avec le budget de l'année précédente. Cela aurait permis d'avoir une lecture plus fine des chiffres présentés.

M. Michel PUILLET informe enfin les membres du conseil que l'ensemble du personnel de la SOGESTAR a participé à une journée de nettoyage, suite aux activités estivales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le budget prévisionnel révisé de la régie intéressée 2019-2020.

Délibération n°2020/078 : Convention Espace Nordique Jurassien pour la saison 2020-2021

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que, comme tous les ans, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention qui lie la CCSR à l'ENJ (Espace Nordique Jurassien). L'article 10 fixe la durée de la convention à 1 an et l'article 8 fixe le montant de la cotisation de la CCSR à ENJ (100 €).

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que l'étude Nordic France qui est en cours a abouti à une classification des sites nordiques en deux groupes avec des attentes et des problématiques différentes : ceux au-dessus de 1000 mètres d'altitude et ceux en-dessous. Parallèlement, M. Sébastien BENOIT-GUYOD a participé avec MM. Antoine DELACROIX et Medhi VANDEL au collège départemental du Jura de l'ENJ en début de semaine. Cela a permis de prendre connaissance des travaux en cours. Le technicien responsable de l'ENJ sera invité lors d'une prochaine réunion de la commission neige pour présenter la structure et exposer ce qu'elle peut apporter pour la Station des Rousses.

M. le Président ajoute que la convention avec ENJ comporte un article 3 qui règle le montant de la cotisation de la CCSR à ENJ en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires. Cela représente environ 25 000 € par an.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique qu'avant de parler de ce pourcentage et de se positionner sur l'intérêt de ce reversement, il préférerait que les élus aient pu prendre connaissance du fonctionnement de l'ENJ.

Mme Claire CRETIN précise que la cotisation est de 5,5% sur les 100 000 premiers euros de chiffres d'affaire, puis de 5% sur les euros suivants. Cela représente une baisse par rapport à l'ancien système.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité M. le Président à signer la convention avec ENJ pour la saison 2020-2021.

Délibération n°2020/079 : Aide au développement de la filière nordique - demande de subvention au Conseil Départemental du Jura pour l'exercice 2021

M. Sébastien BENOIT-GUYOD propose, comme cela se fait chaque année, de solliciter une subvention du Conseil départemental du Jura au titre de l'aide au fonctionnement des secteurs nordiques du Jura et l'entretien de la GTJ à ski, pour un montant de 4 303,80 € répartis de la manière suivante :

- 1 858,80 € pour l'aide au fonctionnement des domaines nordiques ;
- 2 445,00 € pour l'entretien de la grande traversée du Jura à ski de fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Jura d'un montant de 4 303,80 € et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n°2020/080 : Demande de subvention du ski club de Prémanon

M. Christophe MATHEZ indique que la CCSR a reçu trois demandes de subvention :

- une demande de subvention de 1 500 € de la part du ski club de Prémanon pour l'organisation des championnats de France de ski de fond d'été au stade des Tuffes Jason Lamy-Chappuis les 10 et 11 octobre prochains. La commission finances propose d'accorder 1 500 €.
- une demande de subvention de 1 500 € de la part de Haut-Jura Ski pour l'organisation des finales du Samse National Tour les 27 et 28 février 2021. La commission finances propose d'accorder 1 500 €. Une demande de gratuité du damage a été faite en parallèle.

- une demande de subvention de 15 000 € de la part de l'Espace Mont d'Or pour l'organisation de l'UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura) qui se déroulera entre le 2 et le 4 octobre 2020. La commission finances a estimé que cette demande est trop élevée et propose d'accorder une aide de 1 500 €.

Mme Delphine GALLOIS précise que c'est une bonne nouvelle que l'UTMJ puisse se dérouler. Cependant, sur leur site internet, il est précisé qu'ils sont en attente de toutes les autorisations. C'est un beau projet se déroulant sur trois départements (Ain, Jura et Doubs). Un départ est prévu de Bellegarde et l'ensemble des arrivées se fera à Métabief. Deux départs sont prévus des Rousses (104 km et 67 km) à 5h00 et à 7h00 du matin. C'est pour cela que l'on peut estimer que l'impact en termes de public sera faible.

M. Christophe MATHEZ ajoute que la commission finances a travaillé sur le fait que la CCSR allouera à l'avenir une enveloppe globale. Chaque association fera sa demande et lorsque l'enveloppe sera consommée, il n'y aura pas d'autres subventions.

Mme Claire CRETIN estime que ce serait bien d'inscrire cette règle dans le Contrat de Station. Sinon elle ne sera pas respectée.

M. Guillaume VANNIER souligne qu'il faut prévenir les associations.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD demande si le nombre annuel de subventions est limité à 1 par association.

M. Christophe MATHEZ répond que non, cela sera regardé par évènement.

M. Benoît AUBRY confirme que les discussions ont davantage porté autour des évènements que des associations qui les portent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 500 € au ski club de Prémanon pour l'organisation des championnats de France de ski de fond d'été au stade des Tuffes Jason Lamy-Chappuis les 10 et 11 octobre prochains.

Délibération n°2020/081 : Demande de subvention de Haut-Jura Ski

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 500 € à Haut-Jura Ski pour l'organisation des finales du Samse National Tour les 27 et 28 février 2021.

Délibération n°2020/082 : Demande de subvention au titre de l'UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 500 € à Espace Mont d'Or pour l'organisation de l'UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura) qui se déroulera entre le 2 et le 4 octobre 2020.

Délibération n°2020/083 : Demande d'aide financière de la part du cinéma des Quinsonnets

M. Christophe MATHEZ explique que c'est un sujet sensible. La société qui porte le cinéma des Rousses intervient également à Morez et sur d'autres communes comme Bois d'Amont en itinérance. Le cinéma a fermé le 1^{er} septembre afin de préserver cette société. Les difficultés sont liées au fait qu'il n'y a pas de films américains, que la météo a été bonne (ce qui n'a pas été favorable au cinéma)

et que le public n'a pas été au rendez-vous. Le gérant a été reçu en mairie et en communauté de communes. Depuis la loi NOTRe⁴, la commune n'est plus compétente. Même si la commune des Rousses aimerait aider, seule la communauté de communes peut verser une subvention. Par ailleurs, la commune des Rousses n'a pas souhaité annuler les loyers qu'elle perçoit au titre de l'ensemble de ses baux car cela ferait un manque à gagner trop important (environ 10 000 € par mois). Or si elle annulait les loyers du cinéma, il faudrait le faire pour tout le monde. M. Christophe MATHEZ précise cependant qu'en tant que maire des Rousses, il avait demandé à la trésorerie d'étaler les loyers, mais le trésor public a envoyé une mise en demeure de payer.

M. Christophe MATHEZ indique que la commission finances de la CCSR a travaillé sur la question et propose de verser une subvention au cinéma des Rousses qui correspond aux loyers de mars, avril, mai et juin 2020, soit 3 413,96 €. La commune des Rousses, quant à elle, ne se désengagera pas du dossier même s'il n'y a pas de charges à annuler et qu'elle ne peut pas verser une subvention de fonctionnement.

M. Jean-Michel VANINI demande si les loyers continuent de courir, malgré la fermeture du cinéma.

M. Christophe MATHEZ répond positivement. C'est pourquoi il faut qu'il rouvre.

M. le Président précise que la CCSR a demandé l'état des dettes du cinéma. Il y a des choses qui peuvent être prises en charge comme les loyers, d'autres non. Parallèlement, la CCSR a sollicité l'Etat et la Région.

M. Christophe MATHEZ précise qu'il est en attente d'une réponse de la part de la Région. Le CNC⁵ s'est vu doter d'une enveloppe de 84 millions d'euros. Il devrait dire prochainement quelle aide il pourra accorder au cinéma des Rousses. La commune des Rousses réfléchit, quant à elle, à envoyer les écoles au cinéma pour payer une facture de prestation qui viendra aider le cinéma. Enfin, une cagnotte citoyenne a été lancée. Pour sauver le cinéma des Rousses, il n'y a pas que les élus qui ont un rôle à jouer ; il faut également que les gens aillent dans les cinémas.

M. Medhi VANDEL demande si une autre société du territoire pourrait demander une aide similaire à celle du cinéma.

M. le Président répond négativement car le cinéma des Rousses est inscrit dans les statuts de la CCSR et que cette dernière l'aide à ce titre.

M. Guillaume GARCIN ajoute qu'au surplus, l'aide à un cinéma par une communauté de communes est autorisée spécifiquement par l'article L2251-4 du code général des collectivités territoriales et est encadrée strictement par les dispositions des articles R1511-40 à R1511-43 de ce même code. Pour le versement d'autres aides économiques, seul le conseil régional est compétent.

Mme Annie BERTHET souhaite que soit clairement souligné le fait que cette subvention est exceptionnelle.

M. Christophe MATHEZ estime que l'aide déterminante sera celle que pourra verser le CNC.

M. Christophe VAZ TEIXEIRA précise que la cagnotte citoyenne lancée dimanche sur le site Leetchi atteint déjà 1 800 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L2251-4 du code général des collectivités territoriales,

⁴ Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

⁵ Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Vu les statuts de la CCSR en date du 22 juillet 2016 et la délibération n°2017/065 du 13 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 413,96 € à la société MODERN CINEMA SARL, sous réserve de la réception des documents visés aux articles R1511-40 à R1511-43 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2020/084 : Espace des Mondes Polaires – Calendrier de la saison 2021

M. le Président explique que le calendrier qui est proposé se base sur un diagnostic croisé entre la fréquentation de l'EMP et les coûts de fonctionnement. L'idée était de déceler les périodes où la fréquentation est faible et où les coûts sont élevés. Actuellement, il y a une large amplitude d'ouverture hors saison touristique, pour une fréquentation peu élevée. Enfin, il a été recherché une simplification du nombre de périodes qui sont réduites au nombre de quatre :

- les vacances de Noël et de février où l'ouverture du bâtiment se fait 7 jours sur 7, de 9h à 19h non-stop.
- les périodes où l'EMP est ouvert tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, qui correspondent aux mois d'hiver, aux vacances de printemps, aux vacances d'été et aux vacances de la Toussaint.
- les périodes inter-vacances où l'EMP n'ouvre que les jours de weekend de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, mais où les groupes peuvent être accueillis toute la semaine sur réservation.
- une période de fermeture complète du bâtiment en novembre.

Mme Claire CRETIN remarque que l'EMP est fermé le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Il y a du monde ces jours-là sur la station. Certes, M. Francis LESEUR estimait que ce n'était pas bien d'ouvrir ces jours-là, mais les offices de tourisme sont ouverts et les pistes de ski également.

M. Guillaume VANNIER se déclare surpris par la fermeture lors de l'Ascension les 13 et 14 mai 2021. Cela rajoute certes en ouverture, mais cela devrait mieux fonctionner que certains weekends d'octobre.

Le Conseil communautaire se déclare favorable à l'ajout des 13 et 14 mai 2021 comme jours ouverts.

M. Guillaume VANNIER estime que, pour ce qui concerne les 25 décembre et 1^{er} janvier, il ne faudrait ouvrir que l'après-midi. Une vigilance doit être apportée au personnel qui travaille ces jours-là.

M. Medhi VANDEL se déclare également concerné par le personnel.

M. le Président estime qu'il y a plus d'enjeux sur le 25 décembre que sur le 1^{er} janvier.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souligne que si l'hiver était compliqué, alors la patinoire serait à même d'accueillir les vacanciers. Il y a un intérêt à l'ouvrir.

M. le Président soumet au vote les trois options :

- maintien de la fermeture les 25 décembre et 1^{er} janvier : Medhi VANDEL.
- ouverture le 25 décembre après-midi : Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Jean-Michel VANINI, Guillaume VANNIER, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA.

- ouverture les 25 décembre et 1^{er} janvier après-midis : Benoît AUBRY, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Amélie VION.

Le Conseil communautaire décide donc d'ouvrir l'EMP le 25 décembre après-midi.

M. Guillaume VANNIER s'interroge sur la pertinence d'ouvrir les samedis d'octobre.

M. le Président propose de tester en 2021 la proposition d'ouverture les samedis et dimanches, afin de voir si la clientèle de la semaine se reporte sur ces jours. S'il s'avérait que la fréquentation était faible le samedi, alors cette question pourra être réétudiée l'an prochain.

M. Robert BONNEFOY demande quelle est l'économie générée par ce nouveau calendrier.

M. le Président répond que cela est compliqué à évaluer. Il faut un volant minimum de personnel, ainsi qu'un chauffage minimum. En outre, on ne sait pas comment va se reventiler le chiffre d'affaires de la période de non-ouverture. Cela étant, cela semble être de bonne gestion de ne pas ouvrir le bâtiment lorsqu'il y a 2 visiteurs par jour mais que cela empêche le personnel de travailler sur d'autres tâches.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le calendrier et les horaires d'ouverture de l'Espace des Mondes Polaires pour 2021 (du 30 novembre 2020 au 30 novembre 2021), qui est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2020/085 : Espace des Mondes Polaires – Création de tarifs spécifiques pour l'année 2021

M. le Président rappelle que l'Espace des Mondes Polaires a été fermé au public entre le 14 mars et le 1^{er} juin 2020 en raison de la crise sanitaire. De ce fait, les personnes bénéficiant d'un abonnement n'ont pas pu accéder à l'établissement ou assister aux conférences prévues. Il est proposé de faire un geste commercial à leur égard.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- approuver la prolongation de la durée de validité des abonnements « patinoire » de 3 mois pour les titulaires d'un abonnement « patinoire » valide pendant la période de fermeture (apposition d'une mention spéciale sur la carte d'abonnement jusqu'au 31 octobre 2020) ;
- prolonger la durée de validité des abonnements « musée » de 3 mois pour les titulaires d'un abonnement « musée » valide pendant la période de fermeture (apposition d'une mention spéciale sur la carte d'abonnement jusqu'au 31 octobre 2020) ;
- effectuer une remise de 10% sur le renouvellement en 2021 d'un abonnement « conférence » ou « duo ». Les tarifs ainsi créés sont :

Abonnement	Tarifs
Adultes – conférences + musée + ciné givré (renouvellement 2021)	45 €
Enfants – conférences + musée + ciné givré (renouvellement 2021)	22,5 €
Adultes duo (renouvellement 2021)	103,5 €
Adultes chéquier rusé duo (renouvellement 2021)	93,5 €
Enfants duo (renouvellement 2021)	54 €
Enfants chéquier rusé duo (renouvellement 2021)	44 €

Délibération n°2020/086 : Espace des Mondes Polaires – Projet « Une saison avec Bérangère Cournut, ateliers d'écriture avec artiste associée »

M. le Président explique que Mme Véronique HUGON, professeure d'histoire géographie au lycée du Pré-Saint-Sauveur à Saint-Claude, détachée par l'Education nationale auprès de l'Espace des Mondes Polaires, propose de participer à un appel à projets financé par le Rectorat et d'organiser des ateliers d'écriture à l'Espace des Mondes Polaires avec 5 classes partenaires, animés par Mme Bérangère

COURNUT. L'Espace des Mondes Polaires financerait le coût horaire de l'artiste associé au projet, ainsi que les frais d'hébergement et repas, puis se ferait rembourser intégralement par la DRAEAAC – DRAC (Délégation régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle – Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- approuver le projet « Une saison avec Bérangère Cournut, ateliers d'écriture avec artiste associée » ;
- autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de participation et de demande de subvention ;
- engager les dépenses correspondantes et faire le nécessaire pour recouvrer les recettes afférentes ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2020/087 : Avenant n°4 au bail dérogatoire signé avec la SARL « Bistrot polaire »

M. Christophe MATHEZ rappelle que, par avenant n°3 en date du 5 juillet 2019, les loyers dus par la SARL « Bistrot polaire » avaient été diminués à 500 € HT afin de faciliter l'apurement de l'arriéré d'impayés. Cette mesure temporaire prenait fin en avril 2020. Compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire, il est proposé de prolonger cette réduction temporaire de loyer jusqu'à expiration du bail dérogatoire actuelle, soit jusqu'au 19 décembre 2020.

M. Medhi VANDEL demande quel était le loyer initial.

M. Christophe MATHEZ répond qu'il s'élevait à 2 000 €.

Mme Delphine GALLOIS demande si le restaurateur utilise tout l'espace qui est mis à sa disposition.

M. Christophe MATHEZ répond qu'il ne peut pas utiliser l'étage.

Mme Annie BERTHET demande si le restaurateur paye bien le loyer dû au titre du mobilier mis à sa disposition.

M. Christophe MATHEZ répond affirmativement.

Mme Claire CRETIN souligne qu'il faut soutenir le restaurateur actuel car il avait été difficile de le trouver.

M. Guillaume VANNIER estime qu'il faut lancer une démarche de prospection car l'offre proposée actuellement au Bistrot polaire n'est pas adaptée.

M. le Président rappelle que, lorsque le restaurateur actuel est arrivé, la CCSR en était arrivée à travailler sur un scénario où elle gérait directement le restaurant avec son personnel, tant il n'y avait aucun candidat.

M. Marc NARABUTIN souligne qu'il est important de renouveler le bail actuel, car un commerce sans bail perd de sa valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE**, avec 19 voix pour et 3 abstentions l'avenant n°4 au dérogatoire signé avec la SARL « Bistrot polaire » et autorise M. le Président à le signer.

Abstentions : Michel PUILLET, Guillaume VANNIER, Christophe VAZ TEIXEIRA.

Délibération n°2020/088 : Annulation des loyers du Bistrot polaire pendant la période d'urgence sanitaire

Vu le communiqué de presse du Gouvernement en date du 24 avril 2020, incitant les collectivités territoriales à exonérer les loyers et les redevances d'occupation du domaine public des entreprises ayant été touchées par la période de fermeture administrative ;

Considérant que le Bistrot polaire fait partie des entreprises qui ont été contraintes de fermer en application de l'arrêté du 15 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- annuler les loyers et provisions de charge dus par la SARL « Bistrot polaire » pour les mois d'avril 2020 à juin 2020 ;
- constater la charge afférente pour la CCSR qui s'élève à 7 599,60 € TTC.

M. le Président souligne que cette somme donne une idée du manque à gagner pour la CCSR si elle n'avait plus de restaurateur dans le Bistrot polaire.

Délibération n°2020/089 : Achat et vente d'une parcelle située sur la ZAC de l'Auvergne à Bois d'Amont

M. Christophe MATHEZ explique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Station des Rousses est compétente en matière de zones d'activité économique. Désormais, seule la CCSR est autorisée à vendre des parcelles situées sur de telles zones. Afin de ne pas léser les communes qui avaient développé précédemment des zones d'activités économiques, il avait été décidé que le transfert de la compétence et des biens afférents s'effectuerait de telle façon à ce que l'opération soit blanche pour la CCSR.

Une parcelle restait à vendre sur la ZAC de l'Auvergne située à Bois d'Amont. La commune ayant trouvé un acheteur, elle a délibéré le 6 juillet 2020 pour procéder à la vente de cette parcelle à la CCSR qui la revendra à l'acheteur identifié par la commune. M. Christophe MATHEZ propose suivre l'avis du conseil municipal de Bois d'Amont. Il ne voit pas pourquoi la CCSR déciderait autrement.

M. le Président demande quelle activité va s'installer.

M. Jean-Michel VANINI répond qu'il s'agit d'un garage et carrosserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- ACQUERIR la parcelle en cours de numérotation suivant le document d'arpentage de la ZAC de l'Auvergne d'une superficie de 3732 m², auprès de la commune de Bois d'Amont au prix de 5,50 € le m², soit la somme de 20 526 € HT ;
- PRÉCISER que les frais d'acquisition sont à la charge de la commune de Bois d'Amont et que l'achat est donc réalisé acte en mains ;
- VENDRE ladite parcelle à Monsieur Omer OZIL domicilié 8 rue des Sapins – 39400 Morbier ou toute personne morale dans laquelle il serait associé qu'il substituera, sous condition suspensive (cas où Monsieur Omer OZIL n'obtiendrait pas les fonds nécessaires à la réalisation de son projet et sous condition d'acceptation du permis de construire), au prix de 5,50 € le m², soit la somme de 20 526 € HT et hors frais ;
- PRÉCISER que les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- PRÉCISER que la vente de la commune de Bois d'Amont à la CCSR et celle à la CCSR à Monsieur Omer OZIL interviendront simultanément, afin que la CCSR n'ait pas à supporter

un quelconque effort de trésorerie (la CCSR paiera ainsi la commune de Bois d'Amont une fois la somme encaissée) ;

- S'ENGAGER à ce que la taxe d'aménagement reste au bénéfice la commune pour les constructions à venir sur la parcelle ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2020/090 : Décision modificative n°1 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Ajuster les crédits pour le versement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Ouvrir les crédits pour l'achat et la revente de la ZAC AUVERGNE;
- Ajuster les crédits pour la réalisation d'une œuvre dans le cadre des JOJ ;
- Ajuster les crédits pour la réalisation d'études de l'aménagement du parking des Jouvencelles ;
- Ajuster les crédits pour la réalisation du règlement local de publicité ;
- Ajuster les crédits pour régulariser des écritures comptables concernant la signalétique de la station ;
- Ouvrir les crédits pour régulariser comptablement la vente de la SIPAL, de la ZA du bois de l'Ours et de la ZAC AUVERGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621-020 : Combustibles	1 500.00 €			
D 611-415 : Contrats prestations services	7 500.00 €			
D 6226-020 : Honoraires		7 500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000.00 €	7 500.00 €		
D 739223-01 : FPIC Fonds national de péréquat°		1 500.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 500.00 €		
D 675-01 : Valeur comptable immob. cédées		1 230 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 230 000.00 €		
R 775-01 : Produits des cessions d'immob.				1 230 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				1 230 000.00 €
Total	9 000.00 €	1 239 000.00 €		1 230 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2031-82-821 : Aménagement parking des Jouv.		1 500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500.00 €		
D 2128-82-815 : Aménagement parking des Jouv.		2 500.00 €		
D 2158-44-821 : SIGNALÉTIQUE STATION		4 500.00 €		
D 2182-17-95 : ACQUISITION DE MATERIELS	7 700.00 €			
D 2184-17-020 : ACQUISITION DE MATERIELS	2 000.00 €			
D 2188-83-415 : Jeux Olympiques de la Jeunesse		1 200.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 700.00 €	8 200.00 €		
D 2213-90 : Terrains aménagés hors voirie		21 000.00 €		
TOTAL D 22 : Immos reçues en affectation		21 000.00 €		
R 024-90 : Produits des cessions				21 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				21 000.00 €
Total	9 700.00 €	30 700.00 €		21 000.00 €
Total Général		1 251 000.00 €		1 251 000.00 €

Délibération n°2020/091 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- Contrat : Remplacement matériel automatisme de la patinoire de l'EMP
Cocontractant : AXIMA REFRIGERATION prix TTC : 3 733,80 €
- Contrat : Remplacement de détenteur à l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : DALKIA prix TTC : 6 384,00 €
- Contrat : Achat articles divers pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : NEMERY ET CALMEJANE prix TTC : 1 590,58 €
- Contrat : Achat articles divers pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : LO DIFFUSION prix TTC : 2 157,72 €
- Contrat : Achat articles divers pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : SODIS prix TTC : 2 621,35 €
- Contrat : Achat articles divers pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : DANI SARL prix TTC : 2 222,30 €
- Contrat : Affaire sinistre de la salle polyvalente de l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : RACINE prix TTC : 1 247,40 €
- Contrat : Fioul fort des Rousses
Cocontractant : THEVENIN ET DUCROT prix TTC : 6 800,72 €
- Contrat : Distribution de brochures de l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : DISTRI-BROCHURES prix TTC : 1 104,00 €
- Contrat : Assistance à maîtrise d'œuvre pour la zone de l'Omnibus
Cocontractant : SIDEC prix TTC : 1 263,00 €
- Contrat : Insertion dans magazine
Cocontractant : COMITE DEPARTEMENTAL JURA prix TTC : 2 000,00 €
- Contrat : Refacturation d'heures effectuées pour les JOJ
Cocontractant : SAEM SOGESTAR prix TTC : 7 481,03 €
- Contrat : Redevance droits d'auteur pour les JOJ
Cocontractant : S.A.C.E.M prix TTC : 1 107,44 €
- Contrat : Achat de tickets restaurant 3^{ème} trimestre 2020
Cocontractant : NATIXIS INTERTITRES prix TTC : 3 716,00 €
- Contrat : Achat de tickets restaurant 4^{ème} trimestre 2020
Cocontractant : NATIXIS INTERTITRES prix TTC : 2 180,00 €

Questions diverses

- ZA du Bois de l'Ours

M. le Président explique qu'il a rencontré avant le conseil, avec M. Christophe MATHEZ, les porteurs d'un projet sur la ZA du Bois de l'Ours. Le projet, qui avait été discuté entre la commune des Rousses et l'acheteur, porte sur une implantation commerciale au sein de la ZA du Bois de l'Ours. Il a été déposé en CDAC⁶ sous la forme de l'implantation d'un Jardival, d'une Biocoop et de la création de trois autres cellules commerciales qui, en réalité, accueilleront un bowling pour lequel un exploitant a déjà été identifié. Ce projet a été attaqué

⁶ Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

en CNAC⁷ par d'autres commerçants des Rousses qui ont eu gain de cause pour des motifs discutables pour certains et très discutables pour d'autres. Aujourd'hui, les deux porteurs de projets, qui ont à leur actif la gestion de 32 magasins, sont bloqués parce que la commune des rousses a vendu le terrain à la CCSR qui leur a fait une promesse de vente qui arrive à échéance fin septembre. Ils envisagent de faire un recours et il faudrait prolonger la promesse de vente.

M. Benoît AUBRY déclare que, depuis mars, les décisions de la CNAC ne peuvent plus faire l'objet de recours.

M. Christophe MATHEZ confirme qu'il y aura un recours et que celui-ci sera jugé par un juge. Cela va prendre du temps.

Mme Claire CRETIN relève que l'esthétique du bâtiment pose problème.

M. Christophe MATHEZ répond que le permis de construire a été accepté et que le bâtiment ressemblera à l'Intermarché.

M. le Président indique que, si la CCSR ne prolonge pas la promesse de vente, la commune des Rousses demandera à la CCSR de lui payer 680 000 €.

M. Antoine DELACROIX fait remarquer qu'un bowling n'est pas une activité commerciale, mais que cela peut avoir un impact direct sur le centre-village en créant un centre d'intérêt nocturne.

Le Conseil communautaire **APPROUVE**, avec 18 voix pour et 4 abstentions, la prolongation de la promesse de vente avec la SARL DU HAUT représentée par M. Mathieu CUPILLARD ayant son domicile professionnel 29 rue du Pré 39200 SAINT CLAUDE, et autorise M. le Président à la signer.

Absentions : Benoît AUBRY, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER.

- Phase de diagnostic du Contrat de Station 2020-2026

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'un « éductour » est programmé le samedi 10 octobre afin de lancer les travaux de diagnostic sur lequel se basera le futur Contrat de station. Il propose de réserver un bus pour faciliter les déplacements entre les différents sites qui permettront de voir des problématiques liées à la neige, à l'alpin, au nordique, au Dôle-Tuffes, à l'hébergement, etc.

Une réunion publique d'échange autour de ce diagnostic se tiendra le vendredi 6 novembre à 18h30, à l'Omnibus.

- ZA de Tréchaumont

M. Christophe MATHEZ déclare que la ZA de Tréchaumont a officiellement été mise en vente. Il est allé sur place et a contacté tous les acheteurs qui avaient manifesté un intérêt. Tous se sont désengagés. Une annonce va être diffusée sur leboncoin.fr. Ce ne sera pas simple de vendre ces parcelles : si leur prix est correct, la problématique est qu'une partie est inconstructible.

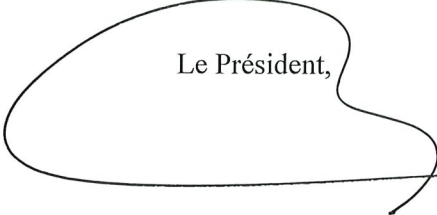

Mme Catherine GARNIER demande combien il y a de parcelles à vendre.

⁷ Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

M. Christophe MATHEZ répond qu'il y en a six.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire des Rousses pour la mise à disposition de la salle et lève la séance à 21h30.

Fait aux Rousses, le 28 septembre 2020.

Le Président,	Le Secrétaire,
	
Nolwenn MARCHAND	Robert BONNEFOY